

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

#### Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 2
- votants : 19

#### Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

#### Date de convocation :

18 septembre 2024

Aujourd'hui, lundi 23 septembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. VASSELON.

**Étaient absents :** Mme DURAND, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. TOUSSAINT.

**Ont donné pouvoir :** M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. TOUSSAINT à M. MARSEILLE.

**Secrétaire de séance :** Mme NICOULAUD.

### OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MISE EN PLACE DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le document unique est un registre qui transcrit les résultats d'une évaluation des risques, en identifiant, dans chaque service, les dangers auxquels sont exposés les agents et sert à analyser leurs conditions d'exposition. L'évaluation des risques est l'étape essentielle d'une politique de santé et de sécurité au travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention, et de déterminer les priorités.

La mise en place du document unique date du 5 juillet 2010. Ce document s'est construit sur plusieurs années. C'est pourquoi il est nécessaire d'insister sur l'obligation d'une mise à jour annuelle du dossier ainsi qu'un suivi régulier.

Le nouveau protocole en date du 22 octobre 2013 définit les obligations des collectivités de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux (RPS). La circulaire en date du 25 juillet 2014 permet de préciser les modalités de déploiement du plan dans la fonction publique territoriale.

Ce sujet renvoie aux aspects psychologiques de la vie au travail en faisant émaner diverses difficultés : la relation à l'environnement de travail, l'organisation, la condition d'emploi...

Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail. L'exposition à ces situations de travail peut avoir des conséquences sur la santé des salariés. Cet item doit être développé et intégré au document unique ainsi qu'une mise à jour annuelle.

Afin d'assurer le respect des engagements méthodologiques, le calendrier et le suivi de la démarche, il est nécessaire de constituer un comité de pilotage. Celui-ci sera garant de l'organisation, du bon déroulement et priorisera et/ou définira les orientations à privilégier.

La composition du Comité de Pilotage doit comprendre a minima l'autorité territoriale, le représentant de la direction, les représentants du personnel ou élus du Comité Social Territorial, l'agent de prévention, du médecin de prévention.

## VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le décret du 5 novembre 2001 ainsi que les articles L. 4124- 1 à 4 du Code du travail ;

Vu le protocole en date du 22 octobre 2013 qui définit les obligations des collectivités de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux (RPS) ;

Vu La circulaire en date du 25 juillet 2014 permet de préciser les modalités de déploiement du plan dans la fonction publique territoriale.

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

1. **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif Risques Psychosociaux au sein du Document Unique ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer la mise en place d'un comité de pilotage ;
3. **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal ;
4. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>